

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DU PERMIS DE CONDUIRE

PERMIS DE CONDUIRE

Le PTAC du camping-car détermine la catégorie de permis qu'il faut avoir.

LA CATÉGORIE B

1. Elle autorise la conduite des véhicules automobiles dont le **PTAC ne dépasse pas 3,5 t**.
2. On peut y adjoindre une **remorque n'excédant pas 750 kg de PTAC**.
3. Pour une **remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg**, la somme des PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 t.



Au delà et jusqu'à 4,250 t maximum, une formation complémentaire de 7 heures est nécessaire, il s'agit du B mention additionnelle « 96 ».

LA CATÉGORIE B MENTION 79 OU B79

Si vous avez obtenu votre permis B avant le 20 janvier 1975, vous pouvez le faire convertir gratuitement en "B79" par la préfecture de votre département et conduire un camping-car poids lourd avec une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg (arrêté du 15 juillet 2009 introduisant le code 79 "motorhome supérieur à 3,5 t"). Cela implique de respecter les restrictions liées aux poids lourds : visite technique annuelle du véhicule, panneaux de limitation de vitesse et diverses restrictions routières.

En aucun cas, un camping-cariste qui conduit son camping-car poids lourd avec le permis B79 ne peut y atteler une remorque de + de 750 kg. En effet, le permis BE 79 n'existe pas.

La délégation à la sécurité et à la circulation routières a adressé une circulaire aux services préfectoraux en charge de l'application de cette mesure pour leur apporter toutes les précisions nécessaires. Elle est téléchargeable sur le site de la FFCC : www.ffcc.fr (rubrique camping-cars / permis de conduire /catégorie B du permis de conduire).

Ce permis n'autorise pas la conduite d'un véhicule poids lourd autre qu'un camping-car et la traction d'une remorque de plus de 750 kg, même en ayant la catégorie BE du permis de conduire. Ce "permis B79", comme le permis B, sera valide jusqu'en janvier 2033, sans visite médicale, sauf modification obligeant les personnes d'un certain âge, détentrice du permis B, à une visite médicale.

LA CATÉGORIE B MENTION 96 OU B96

Depuis le 19 janvier 2013, la catégorie B du permis de conduire d'une personne qui a suivi une formation de 7 heures, telle que définie par l'annexe V de la directive 2006/126, se verra dotée d'une mention additionnelle "96" sur le titre de conduite au regard de la catégorie B, quelle que soit la date d'obtention de la catégorie B. Ce "B 96" permet de conduire un véhicule jusqu'à 3,5 t de PTAC et une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 t. La somme des PTAC doit être supérieure à 3,5 t et inférieure ou égale à 4,250 t.

Le contenu de cette formation comporte une séquence hors et en circulation avec notamment des exercices de maniabilité en marche arrière et d'attelage-dételage. La formation doit être dispensée par un établissement d'enseignement de la conduite agréé.

LA CATÉGORIE BE

L'ancienne catégorie EB a évolué et est devenue la catégorie BE. Elle concerne les personnes possédant un véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 t qui souhaitent atteler une remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg, sans dépasser 3 500 kg, et dont la somme des PTAC est supérieure à 4,250 t. De fait, un titulaire de la catégorie BE obtenue à compter du 19 janvier 2013 ne pourra conduire un ensemble supérieur à 7 t (3,5 t de PTAC pour le véhicule tracteur, 3,5 t de PTAC pour la remorque). Pour conduire des ensembles plus importants, il sera nécessaire de posséder la catégorie C1E.

Pendant, et pour tenir compte des droits acquis, les personnes ayant obtenu la catégorie EB avant le 19 janvier 2013 ne seront pas concernées par cette limite à 3, 5 t de la remorque et cette particularité sera indiquée sur le titre de conduite par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 au regard de la catégorie BE.

L'obtention de la catégorie BE, comme actuellement, nécessitera l'obtention de résultats favorables aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire et restera soumise à un contrôle médical, correspondant au groupe léger, effectué par des médecins agréés.

LA CATÉGORIE C

Elle est nécessaire pour la conduite d'un véhicule isolé d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 t et ne dépassant pas 19 t pour un véhicule à deux essieux (pour trois essieux, c'est 26 t).

LA CATÉGORIE C1 MENTION 97

C'est une variante de la catégorie C (poids lourd). Elle permet de conduire un véhicule dont le PTAC est compris entre 3,5 t et 7,5 t. Il peut tracter une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. La catégorie C1 mention 97 est obtenue à la suite d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique ainsi que d'une visite médicale hors et en circulation. L'avis médical est à renouveler tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans, tous les 2 ans à partir de 61 ans et tous les ans à partir de 76 ans, conformément à l'article R.221-11 du Code de la route. L'arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixe la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire. Les candidats au permis C1 mention 97 doivent satisfaire aux conditions médicales du "groupe lourd" effectué par des médecins agréés.

Il est prévu que le véhicule dont les auto-écoles doivent s'équiper pour passer ce permis ait une longueur minimale de 6 mètres et un PTAC d'au moins 4 t.

Le détenteur d'une catégorie C a automatiquement la catégorie C1.

Rappelons que les véhicules de cette catégorie sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus, outre le conducteur.

LA CATÉGORIE C1 E

- Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 t plus une remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 3,5 t.
- Véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 t avec une remorque d'un PTAC supérieur à 750 kg.

Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne peut excéder 12 t.

Les épreuves mises en place pour la délivrance de ce permis découlent de celles retenues pour le permis C1 : une visite médicale préalable obligatoire (groupe 2), une épreuve théorique (sauf si vous êtes titulaire d'une catégorie de permis de conduire obtenue depuis moins de 5 ans, dans ce cas, vous êtes dispensé) et une épreuve pratique se déroulant sur plateau avec attelage-dételage et marche arrière sinuose, ainsi qu'une épreuve en circulation.

AUTRES CATÉGORIES

Il existe également d'autres catégories de permis qui peuvent vous concerner : CE, D, DE, D1, D1E...

Pour + d'infos sur ces permis :

www.service-public.fr

(transport/permis de conduire).

LE PERMIS INTERNATIONAL

Le permis de conduire français suffit pour circuler dans les états de l'union européenne. Le permis de conduire international gratuit, délivré par la préfecture et valable 3 ans est en principe exigé en complément de votre permis français dans plusieurs pays (ancien bloc soviétique, Asie, Amérique Latine...).

Où trouver de l'info ?

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au 3939 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou sur Internet www.dgccrf.bercy.gouv.fr

* Fédération française de camping et de caravaning (FFCC), 78 rue de Rivoli, 75004 Paris. Tél. : 01 42 72 70 21. www.ffcc.fr

* Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), www.ffsa.fr cliquez sur « L'assurance et vous » rubrique « Loisirs et vacances » et « Vacances : formules de séjour ».